Conseil des Pensions Complémentaires

Bruxelles, le 13 juin 2005

Avis

émis par le Conseil des Pensions Complémentaires en sa séance du 13 juin 2005, à laquelle ont assisté, MM. De Bolle Georges (SPF Finances), Eggermont Michel (SPF Sécurité Sociale), Mathieu Robert (SPF Sécurité Sociale), Meganck Marc (CBFA) et Rombouts Jan (SPF ETCS); étaient excusés Mme Delvaux Michèle (CBFA), Mme Laloux Martine (SPF Finances) et M. Jadot Michel (SPF ETCS).

concernant

I. PROJET D'ARRETE ROYAL FIXANT LE MONTANT DES JETONS DE PRESENCE AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES PENSIONS COMPLEMENTAIRES.

Au fond

La délégation Sécurité Sociale n'est pas favorable à l'égard des jetons de présence. Cette délégation ne voit pas pourquoi il faut les attribuer.

Préambule.

Il est fait référence, dans le préambule, à l'accord du ministre du Budget.

Le Conseil fait observer que, depuis la fusion de l'Office de Contrôle des Assurances et de la Commission Bancaire et Financière, l'accord du ministre du Budget n'est plus requis.

Article 1

Le texte français de l'article 1^{er} est libellé comme suit : "Au président et aux membres de la Commission des Pensions Complémentaires libre est octroyé [...]".

Le Conseil propose de supprimer le mot "libre" afin de faire correspondre le texte français au texte néerlandais et afin d'utiliser la dénomination officielle de la Commission des Pensions Complémentaires, qui fait l'objet du projet d'arrêté royal.

Article 3

Le projet d'arrêté royal tel que soumis au Conseil ne précise pas de date d'entrée en vigueur.

Le Conseil propose de retenir comme date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal le 10 février 2004, date à laquelle a eu lieu la première séance de la Commission des Pensions Complémentaires.

II. PROJET D'ARRETE ROYAL PORTANT DESIGNATION DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DES REGIMES DE PENSION SOCIAUX

Le Conseil n'a pas de remarques à formuler concernant ce projet.